

## Pour mémoire, la Suisse

«Une fois qu'un saisonnier devient annuel, il a droit de changer de place. Comme un homme normalement constitué désire travailler toute l'année, les 92 000 (ou presque) intéressés quitteraient leur place saisonnière pour prendre une place à l'année. En d'autres termes, toutes les entreprises dont l'activité dépend des saisonniers pourraient fermer leurs portes (construction, hôtellerie, tourisme, agriculture, etc.).»

Voilà de quelle façon L'Atout voyait, voit toujours à coup sûr, le «vrai problème» (sic) posé par le statut de saisonnier. Ce plaidoyer pour l'usage d'hommes «anormalement constitués» dans certaines branches de l'économie helvétique, inséré à grands frais dans toute la presse à fort tirage en mai 1980, a été repris sur tous les tons depuis lors, et à doses massives ces dernières semaines. Catastrophisme à la clef: «La suppression du statut de saisonnier causerait des difficultés quasi insurmontables aux régions et aux professions qui, à cause du climat et du relief, sont soumises à des fluctuations saisonnières (construction, agriculture, tourisme). A Genève, dans le bâtiment 30%, l'agriculture 25%, et l'hôtellerie 15% des emplois sont occupés par des travailleurs saisonniers. Des milliers d'autres places de travail dépendent de leur présence.» (Comité genevois contre l'initiative «Etre solidaires», 4/5.4.1981).

Quelle déception que de tels arguments, greffés sur l'inquiétude ambiante, aient fait mouche! Et ce n'est pas la mâle assurance de M. Kurt Furgler, voyant dans le vote du dernier week-end l'expression de la confiance populaire dans la politique suivie par les autorités, qui mettra un baume quelconque sur cette plaie, ouverte pour longtemps. L'attention, aujourd'hui, se concentre sur la phase finale de l'élaboration de la «loi sur les étrangers».

Comme prévu, tous les chantages sont permis, qui doivent peser sur les travaux des parlementaires: l'Union suisse des arts et métiers n'en est-elle pas à monnayer déjà son silence pour le moment où il faudra décider de lancer ou non un référendum? Au-delà de ces basses manœuvres législatives rendues possibles par le jeu douteux du Conseil fédéral proposant explicitement comme contre-projet à l'initiative une loi qui n'était pas encore sous toit, au-delà de ce triste théâtre, que reste-t-il d'«Etre solidaires»?

Passerions-nous pour d'indécrottables optimistes si nous mettions l'accent sur l'étonnant travail d'information, concrète, précise, qu'a permis la campagne de popularisation de l'initiative?

Au plus fort de la controverse, le conseiller national radical genevois Gilbert Duboule a pu soutenir que jamais «Etre solidaires» n'aurait dû voir le jour, tant elle a pu donner une mauvaise image de la Suisse.

Et en effet, combien de cas de traitements particulièrement inadmissibles réservés à des étrangers, et parmi eux en première ligne à des saisonniers, n'ont-ils pas été révélés au grand public ces derniers mois? Seul un débat organisé à l'échelle nationale pouvait donner à ces informations sur l'état actuel de la Suisse les échos indispensables. «Etre solidaires» a été l'occasion de porter au grand jour des scandales qui ne pouvaient que perdurer dans un silence plus ou moins complice.

C'est dans cette perspective que le travail accompli jusqu'ici (et qui avait suscité des espoirs extraordinaires, il faut le dire, d'une nouvelle solidarité, entre Suisses et étrangers, mais également entre Suisses) peut continuer à porter des fruits. Des liens ont été tissés qui ne doivent pas se distendre; des canaux d'information mutuelle ont été trouvés qui ne doivent pas disparaître. L'œuvre entreprise était de salubrité publique, n'en déplaise à M. Duboule. Les innombrables groupes réunis sous le signe d'«Etre solidaires» seront les comités de vigilance indispensables, qui maintiendront la pression, qui troubleront le sommeil du juste helvétique. D'avance merci.

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
N° 587 9 avril 1981  
Dix-huitième année

Rédacteur responsable:  
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc  
Abonnement  
pour une année: 48 francs

Administration, rédaction:  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
GCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:  
Eric Baier  
Rudolf Berner  
Jean-Pierre Bossy  
François Brutsch  
Jean-Daniel Delley  
Pierre Gilliand  
Yvette Jaggi  
Pierre Lehmann  
Victor Ruffy

587

TRISTESSE

## Les patrons et les domestiques

Ma grand-mère paternelle a 98 ans. Dépendante sur le plan physique, elle a «toute sa tête», comme on dit. Elle lit régulièrement, de préférence des ouvrages historiques et des biographies. Sans crainte de la mort (tant de jeunes gens meurent, et moi qui suis si vieille, je suis à charge et je vis encore, ce n'est pas juste!), elle jouit de la vie, avec des hauts et des bas, apprécie le printemps qui revient; renaissance. Elle écrit des lettres, plus rarement qu'autrefois, mais d'une écriture à peine tremblée, et toujours sans faute d'orthographe. Visitée par ses enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, cousins et cousines, «connaissances» d'anciennes «connaissances», elle est la seule personne à pouvoir renseigner autrui sur les événements qui ponctuent les vies parallèles d'une grande famille. Eminent rôle social.

Ma grand-mère avait douze ans, lorsque sa mère mit au monde des jumeaux. Fille aînée

d'une famille modeste, comptant désormais sept bouches à nourrir, cette jeune fille dut quitter l'appartement familial et s'engager comme domestique. Pas le choix, à l'époque.

1981. Presque un siècle après la naissance de ma grand-mère. Conditions matérielles et niveau de vie transformés. Un monde différent. Différent? La Suisse a largement fait appel à de la main-d'œuvre étrangère. Economie prospère oblige. Après quelques tentations de rejet des «autres» que sont les étrangers (1970-1974), le peuple suisse vient de faire un choix net en rejetant massivement «Etre solidaires». Pour les travaux sales ou salissants, pénibles ou sous-rémunérés, méprisés aujourd'hui par les citoyens d'un des pays les plus riches du monde et se réclamant du christianisme, pour les tâches saisonnières, pour l'aide dans les maisons de personnes âgées de plus en plus nombreuses, et pour bien d'autres choses encore, les Suisses plébiscitent le maintien des nouvelles formes de la domesticité.

Quels «étrangers», demain, dans le futur proche ou lointain, pour quelle domesticité?

Pierre Gilliland.

plus d'acheteurs, preuve que le nombre de personnes conscientes des dangers inhérents à l'usage des phosphates et décidées à réagir augmente aussi. Tout cela est réjouissant, mais c'est déjà trop pour certains fabricants et commerçants qui attellent maintenant la Migros devant leur char à phosphates.

«Construire» du 1<sup>er</sup> avril (non, ce n'est pas un poisson!), rubrique «Info-consommateurs», sous la signature d'Eugénie Holliger<sup>3</sup> (Service consommateurs de la Migros), un article intitulé «Les phosphates, un problème qui n'est pas facile à résoudre». Ce texte, au demeurant assez confus, reprend toutes les fables des fabricants de détergents pour aboutir à la conclusion que, hors des phosphates, pas de salut pour la ménagère. Ben voyons!

### AUX FRAIS DES CONTRIBUABLES

Soyons clairs: même la soude et le savon, sans autre adjuvant, permettent une lessive tout à fait correcte. La vraie menace, pour Migros et ses acolytes, c'est celle qui plâne sur un marché fort lucratif et qui n'a cessé de se développer au cours des années, pour prendre finalement une ampleur considérable.

Lisons, à ce sujet, un article paru dans la revue «Capital» fin 1980, sous le titre évocateur, de «Gebremster Schaum». C'est très instructif. On découvre qu'en Allemagne fédérale la lessive représente un marché de 230 000 tonnes de phosphates par an pour le plus grand bénéfice de la firme Hoechst. Lorsque les méfaits des phosphates ont commencé à être connus, Hoechst s'est mise à la recherche d'un marché de substitution pour ses fameux phosphates. Peine perdue. Elle a alors tenté par tous les moyens d'accréditer l'idée que les phosphates sont indispensables pour la lessive et qu'il suffit de les retirer de l'eau dans les stations d'épuration... aux frais des contribuables, cela va sans dire.

On a aussi entendu ce genre d'arguments en Suisse. Nous avons déjà fait remarquer que le kilo de

CONSOMMEZ, CONSOMMEZ...

## Phosphates: la poudre aux yeux de Migros

*L'événement n'est pas passé inaperçu: sur le front des «phosphates», Migros prend fermement position «pour». Nul doute que les industriels de la branche juteuse des détergents ne reprennent courage et ne tentent d'imposer leurs vues et leurs intérêts dans la foulée de cette puissante «coopérative». Il fallait remettre l'église au milieu du village. (Réd.)*

Il est parfaitement clair que la présence de phos-

phates dans les poudres à lessive n'est pas nécessaire. Après tout, on lavait déjà avant l'apparition des phosphates sur le marché! Les machines à laver actuellement dans le commerce permettent de bien laver, sans phosphates, et même si l'eau est dure. La démonstration en est apportée quotidiennement par un nombre de plus en plus élevé de ménagères. Par ailleurs, il est devenu très urgent de ne plus balancer de phosphates dans nos eaux usées si nous prétendons sauver les lacs des dangers d'une eutrophisation<sup>1</sup> accélérée. Tout ceci a été dit et répété<sup>2</sup>. Dernièrement l'Association pour la sauvegarde du Léman (ASL) l'a encore expliqué en long et en large lors d'une conférence de presse qui a eu de larges échos dans la presse. D'ailleurs, les poudres à lessive sans phosphates trouvent de plus en

phosphates retiré à la station d'épuration coûte environ vingt fois plus cher que le kilo de phosphates introduit dans le produit à laver, pour le plus grand profit des industriels concernés.

## LA COMBINE DE HENKEL

En Allemagne, les problèmes posés par les phosphates ont déclenché une lutte formidable contre les deux grands de la chimie, Hoechst et Henkel. Ce dernier est parvenu à accréditer l'idée que la zéolithe<sup>4</sup> (Sasil) pouvait remplacer les phosphates (en partie bien sûr, soyons sérieux)... et comme par hasard, il avait justement 65 000 tonnes de zéolithe à placer chaque année, via sa filiale Degussa! En Suisse, on a marché dans cette combine et finalement les proportions de zéolithe et de phosphates dans les lessives traditionnelles sont un reflet assez fidèle des quantités de ces deux substances produites respectivement par Hoechst et par Henkel. Pas besoin de faire un dessin.

Pourtant, ni la zéolithe, ni les phosphates ne sont nécessaires dans les poudres à lessive. Celles-ci contiennent du reste bien d'autres choses qui ne sont pas indispensables à leur «efficacité». Selon un savonnier que je connais «les lessives usuelles sont constituées à 85% d'un ballast inutile de sels divers, dont les phosphates».

## FAUX...

Venons-en aux arguments développés par la Migros (joli service rendu aux consommateurs!). On commence par expliquer qu'«on a besoin de phosphates pour décalcifier l'eau du robinet». C'est déjà faux. Le savon, la soude ou un échangeur d'ions sont tous les trois capables de «décalcifier» l'eau, pour reprendre l'expression de M<sup>me</sup> Holliger. Cette personne explique ensuite que «l'eau est très riche en calcaire, donc dure, dans notre pays». Pour le moins, une généralisation abusive. L'eau pompée dans le Léman, qui représente une part importante de l'eau consommée sur le bassin de ce lac, est douce. Les eaux de torrents

et la plupart des eaux lacustres sont douces. Et l'eau de pluie qu'on pourrait très bien utiliser pour la lessive est douce aussi. Pour ne citer que ces ressources-là. Donc, même si on pouvait justifier l'emploi des phosphates par la dureté courante de l'eau utilisée pour la lessive, l'argument ne tiendrait pas (en tout état de cause, doit-on conclure des raisonnements captieux de M<sup>me</sup> Holliger qu'il est aberrant d'utiliser des phosphates lorsque l'eau est douce?).

## ... ET ENCORE FAUX

Puisque nous y sommes, voyons plus loin, dans le texte publié par «Construire»: «Si la chose avait été simple, l'Office fédéral pour la protection de l'environnement aurait interdit les phosphates depuis longtemps.» Que vaut un tel argument? Ce même office a-t-il interdit l'incinération des ordures sous prétexte que, ce faisant, on rejette de l'acide dans l'atmosphère? A-t-il interdit le chromage sous prétexte que cela introduit des métaux lourds dans l'eau? S'est-il opposé à temps aux vendeurs de voitures, qui ne voulaient pas de la réduction des rejets de gaz d'échappements nocifs, opération réputée parfaitement envisageable? S'est-il opposé à la publicité débile que les marchands de lessive nous imposent à la télévision? En réalité, cet office n'est tout simplement pas en mesure, même s'il le voulait, de contrer les intérêts économiques; et la prudence semble être sa règle de conduite la plus constante (priorité aux intérêts économiques tant que l'environnement peut encore encaisser les coups).

La Migros, toujours dans l'article qui nous intéresse, ressasse des arguments auxquels les fabricants de détergents nous avaient habitués; et elle finit bien évidemment par conclure que ses produits à elle offrent toutes les garanties possibles et imaginables pour... la machine à laver. Voilà le fond du problème! Polluer cours d'eau et lacs, c'est parfaitement secondaire par rapport à la préservation des machines à laver. Que le Léman crève, tant pis; mais laisser s'«incruster» les

machines, voilà le crime! Et de poursuivre: «(...) Même si une nouvelle génération de machines à laver pouvait utiliser sans dommage du savon pur, il faudrait au moins dix ans pour remplacer dans notre pays toutes les machines à laver automatiques.» Amen.

L'argument de l'«incrustation» ne tient pas mieux que les autres. On peut parfaitement éviter l'«incrustation» sans recourir aux phosphates. La technique de lessive qui permet d'obtenir ce résultat existe; elle est mise en œuvre dans les poudres à lessive sans phosphates disponibles (si l'eau est douce, le problème n'existe pas). Et même s'il fallait dix ans ou davantage pour remplacer les machines actuelles par une nouvelle génération capable de fonctionner au savon pur, est-ce une raison suffisante pour ne pas s'y mettre tout de suite? Des essais organisés par l'ASL ont démontré que le savon demeure le produit qui cause le moins de problèmes à nos lacs. Sont néfastes, tant les phosphates que les détergents synthétiques qu'on trouve dans les lessives courantes (en fait ces détergents sont de véritables poisons qui inhibent l'activité microbienne, et ils n'arrivent pas, et de loin, à la cheville du savon pour l'efficacité du lavage).

Prenons donc le taureau par les cornes et arrêtons de déverser phosphates et autres poisons dans nos lacs. C'est simple et c'est urgent. Beaucoup de ménagères l'ont compris. Apparemment pas la Migros.

**Pierre Lehmann.**

<sup>1</sup> Accumulation de déchets organiques non dégradables dans les eaux. (Réd.)

<sup>2</sup> Nous tenons à la disposition de nos lecteurs la liste de tous les articles publiés dans DP sur ce sujet depuis des années, offensive heureusement relayée depuis lors par la presse à grand tirage. (Réd.)

<sup>3</sup> M<sup>me</sup> E. Holliger joue un rôle central aujourd'hui pour Migros au chapitre de la «défense» des consommateurs. Sous le nom de Lydia Schiess, elle signe régulièrement des chroniques «consommation» dans la «Schweizerische Handelszeitung», faisant notamment campagne contre l'articlé constitutionnel pour une protection des consommateurs, tonnant contre ces consommatrices qui ont l'audace de demander une protection légale. (Réd.)

<sup>4</sup> Silicate d'aluminium: adoucisseur. (Réd.)

## Code pénal: quand les mots dérivent

Une commission fédérale d'experts, instituée en 1971, propose aujourd'hui la révision de la partie du code pénal consacrée aux infractions sexuelles. Ce groupe de dispositions pénales apparaissait franchement vétustes aux juges et aux magistrats, témoignage attardé d'une époque où la sexualité, notamment chez les jeunes, était l'objet d'une forte répression.

Mais les experts ne s'en sont pas tenus à une révision qui aurait eu pour but modeste d'écarter de l'édifice du code pénal les quelques scories trop marquées par une ère révolue. Ils ont voulu inscrire dans le code des principes, une légitimité nouvelle fondée sur la conviction que l'intervention de l'Etat punissant dans la sphère «personnalissime» de la sexualité ne pouvait se justifier que si la liberté d'autrui était menacée. En clair, cela signifie que les formes non dominantes de la sexualité (homosexualité, inceste) ne devaient plus être condamnées par la loi pénale, sauf à respecter la nécessaire protection des enfants.

Et c'est sur ce point de départ que se développe, s'amplifie et se propage un malentendu d'une rare ampleur opposant les experts et l'opinion publique.

### SÉRÉNITÉ PROVOCANTE

D'un côté, on est frappé par la sérénité quelque peu provocante des professeurs de droit qui proposent une révision fondamentale sans se préoccuper du contexte politique. En fait, la commission fédérale s'est laissée guider dans sa détermination d'une part par les lumières fondées des spécialistes qui se rejoignent tous pour diagnostiquer des modifications fondamentales des comportements sexuels, et d'autre part par le contexte internatio-

nal (par exemple les travaux du Conseil de l'Europe en matière de décriminalisation) qui fait une large place à la nécessité d'alléger les systèmes nationaux de justice pénale de toutes sortes de normes encombrantes et inadaptées.

### LE NON-DIT ET L'OPINION PUBLIQUE

Mais l'opinion publique parle un tout autre langage. Elle n'a jeté qu'un coup d'œil furtif, inspiré par des journalistes trop bien disposés, sur le fond de la réforme proposée. Elle réagit, non pas en fonction du sens des mots, mais en se fondant sur son sentiment profond. Pour elle, il faut admettre que le droit pénal n'a jamais été transparent et elle n'a qu'une vague idée des processus de décisions très complexes qui fondent les avant-projets de la commission. La réforme envisagée lui offre l'occasion unique de prendre la parole sur le thème de la sexualité, d'exprimer un non-dit accumulé et refoulé par le discours tout-puissant sur la libération sexuelle. Quelle revanche pour les oubliés de la nouvelle morale sexuelle, pour les laissés-pour-compte du plaisir, pouvoir parler de ce qu'ils vivent à l'ombre écrasante de la parole dominante!

On assiste donc une fois de plus à un débat au cours duquel le sens des mots échappe aux interlocuteurs. Le code pénal nous a habitués à ce genre de dérapage, lui qui fut accepté le 3 juillet 1938 par 358 mille voix contre 312 mille. A cette époque, la campagne porta moins sur le contenu (qui le connaissait vraiment?) que sur le principe même de l'unification du droit pénal, qui, selon les fédéralistes, était dangereuse politiquement.

C'est dire que toute réforme pénale ne peut passer la rampe qu'après une analyse détaillée de la «marge politique» de manœuvres offerte à un moment donné. Les experts du Conseil de l'Europe eux-mêmes ne refusent pas de se salir les mains dans ces arrière-pensées politiques: «On observe dans l'opinion publique, au sujet du système de

justice pénale, des mouvements cycliques... La réalisation de bon nombre de projets de décriminalisation est entravée par le fait que la préparation de l'action législative est souvent si lente qu'un projet mis en route lorsque l'opinion publique était favorable entre dans la dernière phase de l'action législative à un moment où la marge politique s'est considérablement rétrécie.<sup>1</sup>»

Dans l'affaire du code pénal (rayon infractions sexuelles) l'absence totale d'analyse de cette marge politique est tellement flagrante qu'elle apparaît finalement comme une stratégie intentionnelle. Le Conseil fédéral, après trois ans d'inaction puisqu'il détenait le rapport des experts depuis 1977, a largué le bateau en étant parfaitement conscient qu'il irait s'échouer corps et bien. Il s'est donc fait le fossoyeur des idées «trop libérales» et parfois «doctrinaires» du professeur Schultz, président de la commission (flanqué des professeurs Noll et Stratenwerth).

L'autorité politique va maintenant rassembler les restes de l'épave et mettre au point un projet plus modeste qui ne servira en tout cas pas de support à la libération sexuelle de la majorité silencieuse.

Quelle leçon tirer de l'exercice? Celle peut-être qui obsède les experts du Conseil de l'Europe depuis quelques années, eux qui se demandent comment concilier la recherche d'un système de justice pénale exprimant les principes contenus dans la Convention européenne des droits de l'homme, avec les soubresauts et la versatilité des opinions publiques nationales.

<sup>1</sup> Rapport sur la décriminalisation. Conseil de l'Europe 1980, p. 159.

### ANNEXE

## Une conviction révolutionnaire

«Il faut tenir compte du fait que les conceptions générales sur la morale et les mœurs, qui varient

selon les époques, ont évolué dans un passé tout récent. Mis à part le fait que la sexualité sert dans une mesure toujours croissante à des fins de publicité, d'incitation et de divertissement et que l'évocation de thèmes sexuels n'est plus ressentie comme inhabituelle, on ne peut méconnaître que, dans le domaine de la morale sexuelle, une nouvelle attitude est en train de se manifester, comme le montrent des opinions exprimées par des moralistes, des pédagogues, des spécialistes des recherches sexuelles: désormais les processus sexuels sont abordés franchement et librement et les questions sexuelles sont considérées avec objectivité et naturel.»

## L'ÉTAT ET LES MŒURS

Ce n'est pas un auteur subversif, prenant ses désirs pour des réalités, qui ose le constat brièvement évoqué dans les quelques lignes citées ci-dessus, mais bien le Tribunal fédéral, à l'occasion de tel ou tel arrêt rendu dans les années septante. On admettra que de tels diagnostics invitaient tout naturellement à revoir sérieusement les articles du Code pénal en question. C'est ce que note entre autres le professeur Philippe Graven dans un article paru dans la «Revue pénale suisse» (1978) et qui éclaire de manière particulièrement percutante «les buts et l'esprit de la troisième révision partielle du Code pénal suisse».

Ci-dessous, deux passages de la démonstration de M. Ph. Graven qui aideront à mieux comprendre le climat dans lequel ont travaillé les experts commis à ce délicat travail de révision.

Tout d'abord, la légitimité de l'intervention de l'Etat dans le domaine qui nous intéresse ici. «(...) La commission n'a précisément pas voulu toucher aux articles 187-220<sup>1</sup> sans s'interroger d'abord sur la légitimité de l'intervention du droit pénal dans la sphère personnalissime de la sexualité et dégager ainsi une ligne directrice suffisamment claire et ferme pour garantir le bien-fondé et la cohérence

de l'ensemble des dispositions révisées. Les experts se sont accordés pour penser qu'en matière de mœurs comme en toute autre, les lois pénales ont pour fonction de contribuer à la protection des intérêts dont le respect est indispensable à l'harmonie des rapports sociaux. Alors que le législateur historique s'était de son propre aveu cru fondé à sanctionner tous les comportements scandaleux, au sens biblique du terme, la commission a estimé que l'Etat n'est pas habilité à stigmatiser et à punir un individu au seul motif qu'il ne correspond pas au stéréotype culturel du bourgeois vertueux, du bon chrétien ou de l'homme «normal».»

Et ensuite, à propos de l'opportunité d'une telle révision, des polémiques qu'elle pourrait susciter. Nous citons donc encore une fois: «(...) Il faut s'attendre à ce que certaines de ces propositions soient combattues, bien qu'elles concordent très souvent avec les recommandations du Conseil de l'Europe ou avec les solutions récemment adoptées dans des pays voisins, dont le patrimoine socio-culturel est comparable au nôtre. L'opposition pourrait notamment venir de ceux qui souhaitent exorciser symboliquement le «mal» à coup de dispositions pénales, fussent-elles inappliquées, ou

## MIEUX VAUT TARD QUE JAMAIS

### Logement: les banques bougent

On ne peut rester passif, mettons plutôt nous ne pouvons pas rester passifs, face à un marché du logement déséquilibré; il s'agit là d'un problème politique aigu. Le meilleur moyen de combattre les abus dans le secteur locatif, c'est de produire suffisamment de logements pour créer une situation de concurrence. A l'avenir il n'est pas exclu que les banques favorisent la construction de logements bon marché au détriment d'autres projets immobiliers et n'accordent des crédits hypothécaires com-

qui persistent à croire que le législateur pénal juge moralement indifférents ou même approuve les actes qu'il s'abstient de réprimer. La commission, pour sa part, a voulu traduire clairement sa conviction que le droit pénal doit se taire quand il y a un intérêt social prépondérant à l'absence plutôt qu'à l'existence d'une incrimination ou, en d'autres termes, quand il supprimerait plus de liberté qu'il n'en instaurerait. Cette conviction révolutionnaire (car héritée de la Révolution française et, à travers elle, des philosophes du siècle des Lumières), c'est au demeurant celle qu'exprimait déjà le Conseil fédéral dans un texte qu'on ne rappellera jamais assez, soit son Message à l'appui des art. 179<sup>bis</sup>ss. CPS: «L'individu ne peut développer sa personnalité que s'il est assuré d'être protégé contre les ingérences de l'Etat dans sa vie privée. Le droit à une telle protection fait partie de ces droits qui, dans un ordre juridique libéral, sont reconnus à chaque individu en raison même de sa personnalité.»

<sup>1</sup> Titres cinquième et sixième du Code pénal suisse dans son organisation actuelle: «Infractions contre les mœurs» et «Crimes ou délits contre la famille». (Réd.)

plémentaires que dans les cas de rénovation. Voilà, en bref, quelques idées-force lancées par le président de l'UBS, M. Holzach, devant l'assemblée générale des actionnaires de sa société.

Les banques détiennent les capitaux. Par les choix qu'elles opèrent, elles déterminent une politique dont nous connaissons maintenant les effets sur le marché du logement: pléthore de maisons individuelles et insuffisance d'appartements à des prix abordables.

Question: faut-il les occupations sauvages de maisons vides et le dépôt d'une initiative populaire pour une protection efficace des locataires pour que les banquiers ouvrent les yeux sur les besoins véritables de la population?

## Le téléjournal, en attendant mieux

Alors qu'il n'a pas encore digéré sa «décentralisation» et les corrections du Programme 80 opérées au 1<sup>er</sup> janvier dernier après une année de catastrophes en tous genres, le Téléjournal suisse alémanique continue de vivre des affaires pénibles: le lundi 23 mars, vers 21 h. 30, trois collaborateurs, dont un journaliste, étaient incarcérés par la police zurichoise sur la base de simples témoignages et restaient trois jours en prison. Une semaine plus tard, presque heure pour heure, le dernier bulletin du TJ suisse alémanique, toujours lui, ne comportait pas la moindre allusion à l'attentat contre Reagan, que toutes les télévisions du monde étaient en train de retransmettre en quasi-direct.

Les deux affaires sont évidemment de niveaux bien différents. La seconde ne fait que démontrer le manque de conscience professionnelle de certains collaborateurs, et d'abord du chef d'édition du soir en question. Même la lourdeur du média télévision ne saurait être invoquée en l'occurrence pour excuser un manquement dû au je-m'en-foutisme le plus impardonnable. «Blick» réclame

des têtes. Le procédé est scandaleux, mais la solution passe bien par des modifications dans l'organigramme.

Quant à l'arrestation d'une équipe de reportage TV en plein travail, elle pose bien d'autres problèmes. M<sup>e</sup> Charles Poncet expliquait sur cinq colonnes dans la «Tribune de Genève» (2.4.1981, p. 9) en quoi cette mesure était totalement illégale et surtout disproportionnée. En cause évidemment, la liberté de la radio et de la télévision, dont Denis Barrelet a fort bien dit que si elle ne se distinguait pas fondamentalement de la liberté de la presse, elle n'était pas encore vraiment reconnue, dans la mesure où les — jeunes — médias électroniques font peur et suscitent la méfiance. Or «l'esprit libéral ne saurait vénérer d'un côté la liberté de la presse et méconnaître la liberté de la radio et de la télévision comme droit fondamental» («Droit suisse des mass-media», Berne 1980, p. 51).

### LA HARGNE ANTI-SSR

M. Schürmann, qui s'est montré tant pressé de codifier le droit de réponse en quelques directives difficilement applicables, ne devrait pas en rester à sa conférence de presse du 27 mars dernier. En

juriste strict, il a rappelé que les accusés demeureraient présumés innocents jusqu'à preuve de la faute; preuve qui ne sera sans doute jamais apportée, — sans parler des témoins à charge qui se sont rétractés. Il reste que le directeur de la SSR se doit de protéger plus vaillamment son personnel contre les enragés de tout poil qui en veulent à la radio et plus encore à la TV, apparemment pour ses programmes et ses choix, en réalité pour son pouvoir, immense, toujours aussi immense.

De ce côté-ci de la Sarine, nous avons peine à imaginer la hargne anti-SSR et la rage anti-TV. Tous des tendancieux (lisez de gauche), produisant des émissions inobjectives, sur des sujets soigneusement sélectionnés pour ravager l'Etat et la société! Ces accusations ne viennent pas tellement de l'Alliance des Indépendants, qui récolte avec peine les signatures pour l'abolition du soi-disant monopole de la SSR. Elles émanent du Club Hofer bien sûr, mais aussi des milieux patriotiques, militaires, économiques, et d'associations apparemment privées constituées par des citoyens assez indignés pour mettre de l'argent, beaucoup d'argent, dans la dénonciation des crimes de la SSR: tels ce télé-spectateur indigné de Birmensdorf ou les éditeurs (courageusement anonymes) du «Medien-Panoptikum» à Aarau.

### LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

## Le banquier et le conseiller

Feuilletant le remarquable *Les Banques suisses en question*, de Claude Torracinta, je suis tombé sur deux passages, qui ont retenu mon attention:

— Le total des bilans des cinq plus grandes banques suisses (Union de Banques Suisses, Société de Banque Suisse, Crédit Suisse, Banque Populaire et Banque Leu) se monterait à 212 milliards de francs

pour l'année 1979, alors que dans le même temps, le budget de la Confédération est de 17 milliards environ...

Ce qui veut dire, me semble-t-il, en comptant pour simplifier 42 milliards par banque, que le membre du Conseil d'administration de l'une de ces banques préside aux destinées d'une somme qui est plus que le double de celle aux destinées de laquelle préside un conseiller fédéral...

Ne parlons pas d'un conseiller d'Etat! Les élections vaudoises ont «bien marché», puisque non seulement le camarade Schmutz a été élu et vient en

tête, mais que 34% des électeurs se sont dérangés, ce qui est très honorable en ces temps de disgrâce. Mais l'abstention des 66 autres % ne s'expliquerait-elle pas, pour une part, par le sentiment que des citoyens de plus en plus nombreux ont qu'un conseiller fédéral, ça ne fait pas le poids vis-à-vis des magnats de la banque et de l'industrie?

— Et ceci encore:

«En 1979, les avoirs à l'étranger des banques suisses s'élevaient à 159 milliards, les cinq plus grandes assurant à elles seules 68% des affaires réalisées hors de Suisse.»

Autant d'épiphénomènes à replacer dans une double perspective:

— les plaintes déposées pour violation de la concession n'aboutissent pas: sur une bonne vingtaine de cas soumis à la Commission Reck, un seul s'est soldé par une constatation de violation; pour les attaquants, l'offensive doit donc se poursuivre par d'autres moyens, par exemple par des campagnes de presse menées par des organisations ad hoc;

— toute cette vaste campagne de dénigrement de la SSR tend à la remise en cause de la concession unique accordée à cette société; en démontant le rocher, on aplanit le terrain pour Telsat, pour les radios commerciales, bref pour tous ceux qui ont l'ambition de commercer sur les ondes.

L'enjeu est crucial, donc. Et comme presque toujours en Suisse, il est, par-delà l'idéologie, économique, lourdement économique. Tandis qu'on amuse la galerie sur la scène ouverte à toutes les polémiques publiques, plaintes, interpellations, motions, recours au peuple si nécessaire, sur le terrain les pions sont poussés méthodiquement. Il ne suffira pas de suivre l'affaire (au sens propre), il faudra trancher.

J'ai connu un homme qui participait — très modestement — à ces «avoirs» à l'étranger: sous formes d'actions de la CIA... La CIA, dans le cas particulier, n'étant pas le «Counter Intelligence Agency», mais une «Compagnie italo-argentine», laquelle s'occupe entre autres des tramways de Buenos Aires. Placement très sûr, comme l'expliquait à mon homme le banquier zurichois qui lui avait procuré l'affaire. Très sûr — du moins tant que Videla ou l'un de ses pareils serait au pouvoir. Bien sûr, si la gauche prenait le pouvoir, les tramways courraient le risque d'être nationalisés, et alors, peut-être les actions ne seraient-elles pas remboursées...

Ce qui veut dire que dans certains cas, nos banques ont sans doute un intérêt très direct à voir prospérer certains régimes, à en voir disparaître d'autres... Je vous laisse conclure.

\* \* \*

Dans un autre ordre d'idées — et encore: est-ce bien sûr? — j'ai reçu, comme l'un des 50 000 privilégiés (?) dont il est question dans DP 586, le numéro 0 de *Le Temps*. Belle «enquête» principale: «Les Russes veulent-ils envahir l'Europe?» Question: Si les Russes envahissaient notre pays, êtes-vous d'avis qu'il faudrait s'entendre avec eux ou résister à tout prix? Autre question (très insi-

POINT DE VUE

## Pour quoi?

Il y a belle lurette que l'on annonce la fin des idéologies. C'est une erreur: elles n'ont jamais commencé.

Formes atténuées, dégradées, des idolâtries ayant basculé dans l'utilitarisme le plus grossier — souvent assorti d'une solide surveillance policière — elles n'ont jamais eu plus de consistance que les discours des médecins de Molière.

Qui donc oserait mettre sur le même plan Pascal et feu le «Programme commun»?

Il n'est pas un programme de parti — pas un — qui vaille une page de Nietzsche ou un seul verset du Cantique des Cantiques.

\* \* \*

Ceux qui me reprochent d'avoir tracé un bilan grisâtre d'un certain socialisme haut-neuchâtelois *juste avant les élections cantonales* me supposent des pouvoirs dont je n'ai pas la première miette et m'accordent des honneurs qui ne sont, en fait, que le sous-produit de leur vanité.

Bigre! Comment le folliculaire que je suis

dieuse): Si les Américains envahissaient la Suisse... *pour nous protéger d'une invasion russe* — cela va sans dire, mais cela va encore mieux en le disant! — êtes-vous d'avis... Etc.!

Un de mes amis (j'ai des amis qui sont vraiment débiles) s'est écrié: C'est scandaleux! Pourquoi les Russes? Pourquoi pas les Américains? Pourquoi pas les Russes pour nous protéger des Américains? Si ce qui est dit plus haut est exact, j'imagine que la réponse pourrait être: Parce que les Américains n'ont aucun intérêt à nous envahir! Ou même: Parce qu'ils sont déjà là!

Dont acte aux rédacteurs de *Le Temps*.

J.C.

pourrait-il, par quelques phrases, enlever — ou apporter — un seul suffrage à une quelconque liste?

Ce n'était pas le moment, affirment les inquiets ricaneurs, de (mal) poser de si urticantes et turbulentes questions! A la veille des élections, nos adversaires vont et patati et patata...

La bonne blague.

A ces ricaneurs, je dis courtoisement et carrément: merde.

\* \* \*

En une trentaine de pages, le Parti socialiste neuchâtelois (PSN) a ébauché un programme de législature. Les propositions contenues dans ses sept chapitres sont, certes, intéressantes et, pour une bonne part, je les soutiens.

Mais nulle part on ne trouve ne serait-ce que l'ombre d'une question première.

Dans un système économique devenu dément, il se justifie — non? — de se demander, par exemple: *pour quoi* le travail et l'effort productif? Le PSN veut changer, améliorer, certaines des conditions matérielles de l'existence. Il propose des moyens.

Il se trouve que je n'intéresse *aussi* aux principes et aux fins. Simple logique.

Gil Stauffer

## Environnement: les industriels et les petites fleurs

Dans son dernier bulletin, l'Association suisse pour la protection du milieu vital (SGU) révèle que plusieurs de ses membres l'ont quittée. A son budget, les cotisations des entreprises ont baissé de moitié, alors que les contributions des membres individuels ont triplé.

Parmi les membres importants qui ont claqué la porte, on trouve le Crédit Suisse, Elektrowatt, Sulzer, Motor Columbus et Georg Fischer; les chimiques bâloises sont toujours présentes mais ont ramené leurs cotisations au minimum statutaire. Dans sa lettre de démission, Georg Fischer SA dénonce l'attitude de la SGU, «de plus en plus hostile à l'industrie».

La SGU est l'association suisse la plus importante en matière de protection de l'environnement. Créée il y a bientôt dix ans, elle s'est manifestée dans des domaines aussi différents que la pollution atmosphérique, le bruit, les engrais chimiques ou la politique énergétique. Elle peut compter sur la collaboration de scientifiques compétents du secteur privé et de l'administration publique et ses prises de position sont toujours préparées avec soin (elle va publier incessamment un rapport sur les pesticides et la politique agricole suisse, en collaboration avec le WWF et la Ligue suisse pour la protection de la nature).

Au départ, l'idée des promoteurs est de contribuer à la concrétisation de l'article constitutionnel pour une protection de l'environnement, approuvé massivement par les citoyens en 1971.

Entre le principe constitutionnel et sa réalisation, il y a toute la distance qui sépare un idéal abstrait et des intérêts matériels bien concrets.

La SGU, en précisant peu à peu les éléments d'une

protection de l'environnement substantielle, a fâché les milieux industriels. Pour ces derniers, la lutte devrait se circonscire aux petites fleurs et aux paysages; le combat est avant tout affaire de comportements et de morale individuelle: nettoyer les rivières et ramasser les papiers gras. Lorsque leurs intérêts sont touchés, ces milieux industriels dénoncent alors la machination politique et les ennemis du «système».

Dans le cas particulier, l'accusation est d'autant plus piquante que le président de la SGU, Bernhard Wehrli, est un avocat zurichois, radical et officier supérieur, à l'époque promoteur de l'initiative fédérale contre le bruit des routes — tout simplement parce que ses oreilles n'en pouvaient plus. Bref, le portrait robot du gauchiste frénétique.

### AFRIQUE DU SUD

## Où les banques suisses prennent des risques...

Séminaire international sur les prêts à l'Afrique du Sud, cette semaine à Zurich. Rien ne masque plus, pratiquement, le double jeu de la quasi-totalité des Etats face au régime de l'apartheid: clouée au pilori pour les violations répétées des droits de l'homme dont elle est le théâtre, l'Afrique du Sud reste par ailleurs un partenaire commercial et financier parmi les plus courtisés.

La Suisse est comme on le sait, en réalité, un des plus précieux alliés de l'Afrique du Sud. Par l'intermédiaire des grandes banques helvétiques, bien sûr, dont le soutien à l'économie sud-africaine s'est encore renforcé ces dernières années (entre 1972 et 1980, implication dans 45 prêts pour un montant total de 2,6 milliards de francs suisses). Notre pays joue également un rôle d'intermédiaire entre l'Afrique du Sud et l'URSS, les deux premiers producteurs d'or mondiaux, outre l'activité

du pool de l'or suisse, connu pour acheter les deux tiers de la production sud-africaine (c'est entre Genève et Zurich que se rencontrent régulièrement des représentants de la société sud-africaine Anglo-American et de la banque soviétique Wozchod Handelsbank qui a son siège sur les bords de la Limmat).

Les clients des banques suisses engagées dans des opérations financières en faveur de l'Afrique du Sud, clients si modestes soient-ils, participent aux ambiguïtés internationales qui rendent caduque à l'avance toute volonté de sanction contre ce régime détestable. Pour mémoire<sup>1</sup>, la liste de telles banques (source: «Corporate Data Exchange», Bank Loans to South Africa 1972-1978, émission publique d'obligations, juin 1980):

1. Aargauische Hypotheken und Handelsbank
2. Banque Leu S.A.
3. Banque Leu International Ltd. (Banque Leu S.A.) - Grande-Bretagne
4. Banque populaire suisse (Underwriters) Ltd. (Swiss Volksbank) - Luxembourg
5. Banque populaire suisse S.A. Luxembourg (Swiss Volksbank) - Luxembourg
6. Banque privée S.A.
7. Banque vaudoise de crédit
8. Basle Securities Corp. (Swiss Bank Corp.) - USA
9. Crédit suisse (Bahamas) Ltd. (Crédit suisse)
10. Crédit suisse First Boston Ltd. (Crédit suisse) - Grande-Bretagne
11. Groupement des Banquiers privés genevois
12. Union de banques régionales et caisses d'épargne suisses
13. La Roche & Cie
14. Pictet International Ltd. (Pictet & Cie) - Grande-Bretagne
15. Schweizerische Hypotheken und Handelsbank
16. Société de banque suisse
17. Société de banque suisse (Overseas) Ltd. (Swiss Bank Corp.) - Bahamas
18. Banque de la Suisse italienne
19. Union de banques suisses
20. Union de banques suisses (Securities) Ltd. (UBS) - Grande-Bretagne
21. Union de banques suisses (Underwriters) Ltd. (UBS) - Belgique
22. J. Vontobel & Cie
23. Crédit suisse

\* La maison mère de la banque est indiquée entre parenthèses le nom du lieu est mentionné ensuite lorsque la banque est domiciliée en dehors de Suisse.

<sup>1</sup> Pour tout renseignement complémentaire relatif à un boycottage de ces banques: MAAS, rue Lévrier 15, 1201 Genève (tél. 022 32 43 62, matin).